

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

L'an deux mille dix-huit, le 26 Février 2019 à 18h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du 19 Février 2019 se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

Étaient présents : M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme PEPIN, M. ROUSSEL, Mme DUTILLOY, M. GLATRE, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme ROSA, M. CANTELOUP, M. PARIS, M. TIMON, Mme WAGNER, Mme Brigitte CABOT, Mme Sylvie CABOT, M. CLERET, M. MOTTIN, M. MAUVIEUX, Mme KOUZIAEFF, M. MINARD, M. MANCEL, Mme ROULIN, Mme MONLON, Mme ROTHACKER, Mme LOPES DUARTE, M. MOUCHEL, M. VOSNIER, M. CARTIER, M. LEFRANCOIS, M. AUBE.

Secrétaire de séance : M. CANTELOUP

Procurations : M BOISSY à Mme DUTILLOY, Mme SIMON à M. ROUSSEL, M. MARE à M. DARMOIS, M. ANSART à M. MANCEL, M. DEPLANQUES à M. LECHEVALIER.

Absents : M. BOURDAIS, M. CRIBELIER, Mme IDRISSE, M. LEFORT, Mme PLATA, Mme DUVAL, Mme MOUNIER..

Excusée : Mme MAQUAIRE.

N°	Objet
	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
1	Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer
	ADMINISTRATION GENERALE
2	Désignation des représentants de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
3	Refus de la présence des animaux sauvages dans les cirques
4	Marché de service pour l'entretien des installations d'éclairage public, de la signalisation routière lumineuse et la fourniture, la pose et dépose des illuminations de Noël – Lancement de l'appel d'offres
	FINANCES - FISCALITE
5	Rapport d'Orientation Budgétaire
6	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Pont-Audemer, des exercices 2013 à 2017 et réponse de la Ville
7	Réitération garantie d'emprunt – Réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – SA HLM La Plaine Normande
8	Réitération garantie d'emprunt de la SA SILOGE – Réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
9	Remboursement frais de chauffage par le personnel enseignant – Année scolaire 2018 2019
10	Demande d'aide financière auprès de la DRAC – Projet d'Education Artistique et culturelle des conservatoires 2018 2019
11	Demande de subvention – Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)
12	Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH 2016 - 2022
	RESSOURCES HUMAINES
13	Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
	AFFAIRES CULTURELLES
14	Demande de subventions relatives au projet de mapping vidéo sur l'église Saint Ouen
	URBANISME TRAVAUX ET AMENAGEMENTS
15	Convention entre la SCI VISTRA et la Commune de Pont-Audemer pour le prêt de l'enseigne « au Printemps »
16	Plan de lutte contre le frelon asiatique – Aide communale aux particuliers

17	Participation de la ville – Travaux du SIEGE – route de Saint Paul
18	Participation de la ville – Travaux du SIEGE – rue de la Fonderie
19	Participation de la ville – Travaux du SIEGE – route de Lisieux
20	Participation de la ville – Travaux du SIEGE – rue du Doult Vitran
	INFORMATIONS
21	Relevé de décisions

N° 001 – Signature de la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, ainsi que les articles R. 1411-1 et suivants.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

Vu la délibération n°82-2018 en date du 24 avril 2018 du Conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer approuvant le recours à la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer.

Vu les avis favorables en date du 05 avril 2018 du Comité technique et en date du 03 avril 2018 de la Commission consultative des services publics locaux.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 25 octobre 2018 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre.

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 29 novembre 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations ».

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 29 novembre 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes relatif à l'exploitation du cinéma municipal de la Ville de Pont-Audemer.

Considérant :

Par délibération n°82-2018 en date du 24 avril 2018 le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe du recours à une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à l'exploitation du cinéma municipal de la Ville de Pont-Audemer.

Le Conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- Envoyé au BOAMP le 09 juillet 2018, publié au BOAMP le 9 juillet 2018
- Dans la publication spécialisée « Le film français » le 13 juillet 2018
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur MPE27 le 09 juillet 2018

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 septembre 2018 à 12h00.

Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 1 pli de la SAS CINE2MA ;
- 1 pli de la SAS NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) ;
- 1 pli de la SARL CINEODE

La Commission, désignée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 17 septembre 2018 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

Lors de sa séance, elle a constaté que tous les candidats n'ont pas remis l'intégralité des documents qui avait été demandé dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

A la suite de la demande de régularisation, la commission, réunie le 25 octobre 2018 a constaté que les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures dans le délai imparti.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- de la capacité économique et financière,
- de la capacité technique et professionnelle,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, les trois candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Le 25 octobre 2018, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes contenant les offres déposées par les candidats.

Les offres des candidats ont été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 23 du Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 – Valeur technique : 60%

- 1 - Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu aux usagers ;
- 2 - Moyens mis en œuvre et organisation pour mettre en place un véritable projet d'animation du cinéma avec des actions culturelles diversifiées ;
- 3 - Modalités d'accueil des publics spécifiques ;
- 4 - Moyens mis en œuvre pour mettre en place une programmation diversifiée de qualité ;
- 5 – Moyens mis en œuvre pour maintenir et créer un lien avec le tissu associatif local et les partenaires locaux pour la programmation et l'animation du cinéma.

Critère 2 – Valeur financière : 40%

- 1 – Pourcentage correspondant à la part variable de la redevance d'occupation domaniale ;
- 2 - Grille tarifaire proposée ;
- 3 – Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 29 novembre 2019 au Maire d'engager les négociations avec les trois candidats.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une réunion de négociation a été effectuée séparément avec chaque candidat le 18 décembre 2018.

Les trois candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de la réunion de négociation menée séparément avec chacun des trois candidats, il a été adressé le 08 janvier 2019, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 18 janvier 2019.

Ces trois offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Maire a informé le 05 février 2019 les candidats de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé les candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC).

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Maire propose au Conseil municipal de retenir la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) comme délégataire pour l'exploitation du cinéma municipal de la Ville de Pont-Audemer.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **DECIDE**

Article 1er : **D'APPROUVER** le choix de la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) pour assurer, en tant que Délégataire l'exploitation du cinéma municipal de la Ville de Pont-Audemer.

Article 2 : **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à l'exploitation du cinéma municipal de la Ville de Pont-Audemer pour une durée de 5 années à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal de la Ville de Pont-Audemer et tous les pièces et actes afférents.

Article 4 : **D'APPROUVER** les termes financiers de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal de la Ville de Pont-Audemer.

Article 5 : **D'ACCEPTER** le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 28 de la convention de délégation de service public, comprenant une part fixe pour le Ciné fixé à 70 000.00 € H.T. annuel et pour le Royal à 15 000.00 € H.T. annuel et une part variable pour le fonds de commerce.

Note explicative de synthèse sur le projet de délibération portant autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer - Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal de Pont-Audemer.

Par délibération n°82-2018 en date du 24 avril 2018 , le Conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe d'une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relative à l'exploitation du cinéma municipal de la Commune de Pont-Audemer conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil municipal de la Commune de Pont-Audemer a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public et sur le fondement de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession, en vue de confier à un délégataire, via une convention de délégation de service public, l'exploitation du cinéma municipal de la Commune.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- Envoyé au BOAMP le 09 juillet 2018, publié au BOAMP le 9 juillet 2018
- Dans la publication spécialisée « Le film français » le 13 juillet 2018
- Mise en ligne du DCE sur le profil acheteur MPE27 le 09 juillet 2018

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 14 septembre 2018 à 12h00.

Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai :

- 1 pli de la SAS CINE2MA ;
- 1 pli de la SAS NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) ;
- 1 pli de la SARL CINEODE

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du C.G.C.T., s'est réunie le 17 septembre 2018 pour procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

Lors de sa séance, elle a constaté que tous les candidats n'ont pas remis l'intégralité des documents qui avait été demandé dans l'avis d'appel public à la concurrence au titre des candidatures et a décidé de demander aux candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants.

A la suite de la demande de régularisation, la commission, réunie le 25 octobre 2018 a constaté que les candidats avaient remis l'intégralité des documents qui avait été demandé au titre des candidatures dans le délai imparti.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- de la capacité économique et financière,
- de la capacité technique et professionnelle,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, les trois candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre.

Le 25 octobre 2018, la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes contenant les offres déposées par les candidats.

Les offres des candidats ont été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés à l'article 23 du Règlement de la consultation à savoir :

Critère 1 – Valeur technique : 60%

- 1 - Moyens mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu aux usagers ;
- 2 - Moyens mis en œuvre et organisation pour mettre en place un véritable projet d'animation du cinéma avec des actions culturelles diversifiées ;
- 3 - Modalités d'accueil des publics spécifiques ;
- 4 - Moyens mis en œuvre pour mettre en place une programmation diversifiée de qualité ;
- 5 – Moyens mis en œuvre pour maintenir et créer un lien avec le tissu associatif local et les partenaires locaux pour la programmation et l'animation du cinéma.

Critère 2 – Valeur financière : 40%

- 1 – Pourcentage correspondant à la part variable de la redevance d'occupation domaniale ;
- 2 - Grille tarifaire proposée ;
- 3 – Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a proposé le 29 novembre 2018 au Maire d'engager les négociations avec les trois candidats.

Le Maire a décidé d'engager les négociations avec les candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une réunion de négociation a été effectuée séparément avec chaque candidat le 18 décembre 2018.

Les trois candidats se sont présentés à cette réunion. Lors de cette réunion les candidats ont été amenés dans un premier temps à présenter leur offre puis, dans un second temps, à répondre à des questions d'ordre technique et financier.

A la suite de la réunion de négociation menée séparément avec chacun des trois candidats, il a été adressé le 08 janvier 2019, un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 18 janvier 2019.

Ces trois offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées.

Estimant être arrivé aux termes des négociations, le Maire a informé le 05 février 2019 les candidats de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé les candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse de l'offre et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Maire s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC).

Eu égard aux conclusions de l'analyse de l'offre, le Maire propose au Conseil municipal de retenir la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) comme délégataire pour l'exploitation du cinéma municipal de la Commune de Pont-Audemer.

La délibération a pour objet :

- d'approuver le choix de la Société NORD OUEST EXPLOITATION CINEMA (NOEC) pour assurer, en tant que Délégataire l'exploitation du cinéma municipal de la Commune de Pont-Audemer.
- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, relative à l'exploitation du cinéma municipal de la Commune de Pont-Audemer pour une durée de 5 années à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal de la Commune de Pont-Audemer et tous les pièces et actes afférents.
- d'approuver les termes financiers de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal de la Commune de Pont-Audemer.
- d'accepter le principe de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 28 de la convention de délégation de service public, comprenant une part fixe pour le Ciné fixé à 70 000.00 € H.T. annuel et pour le Royal à 15 000.00 € H.T. annuel et une part variable pour le fonds de commerce.

ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 25 octobre 2018 – liste des candidats admis à présenter une offre.

Annexe 2 : Procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 29 novembre 2018 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » et son annexe « rapport d'analyse des offres ».

Annexe 3 : Rapport du Maire sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal (article L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

Annexe 4 : Avis du comité technique en date du 05 avril 2018.

Annexe 5 : Avis de la commission consultative des services publics locaux en date 03 avril 2018.

MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET DE CONTRAT ET SES ANNEXES

Les membres du conseil municipal peuvent consulter le projet de contrat et ses annexes au siège de la Collectivité.

Ville de Pont-Audemer
Mairie
Place de Verdun
27504 PONT-AUDEMER Cedex
FRANCE
Téléphone : (+33) 2 32 41 08 15

N° 002 – Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, relatives à la Fiscalité Professionnelle Unique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1er janvier 2019,

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer les montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les différentes parties prenantes en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de leur laisser une certaine souplesse dans l'organisation des travaux conduits sous l'égide de la commission.

Les modalités de répartition des sièges entre les communes-membres au sein de la CLECT ne sont pas précisées par la Loi. Cependant, chaque commune-membre doit, au minimum, disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil Municipal, afin qu'aucune commune-membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal.

L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ».

Au vu de ces éléments de contexte ci-dessus, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 19 janvier 2019, fixé le nombre de représentants au sein de la CLECT, pour la commune de Pont-Audemer à 3, soit le Maire et les deux Maires Délégués, ainsi qu'un suppléant.

Seul un représentant par commune sera habilité à voter, le Maire. En son absence, il désignera la personne habilitée à voter.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DESIGNE** M. Michel LEROUX, Maire, MM. Alexis DARMOIS et Philippe LECHEVALIER, Maires Délégués, comme représentants de la Commune de Pont-Audemer à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T),
- **DECIDE** de ne pas désigner de suppléant. En cas d'absence, M. LEROUX désignera la personne habilitée à voter parmi les Maires Délégués

N° 003 – Refus de présence des animaux sauvages dans les cirques

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergements au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétences européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoin physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- Les articles R 214-17 et suivant du code rural,
- Les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- L'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
Par 35 voix Pour,
Et 1 Abstention,

- **PARTICIPE** à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
- **DECIDE D'ETRE GARANTS** de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution,
- **SOLLICITE** des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

N° 004 – Marché de service pour l'entretien des installations d'éclairage public, de la signalisation routière lumineuse et la fourniture, la pose et dépose des illuminations de Noël – Lancement de l'appel d'offres

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales permettant la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation,
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

La Ville de Pont-Audemer dispose d'un marché pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et de la signalisation routière lumineuse, et la fourniture, pose et dépose des illuminations de Noël.

Le contrat arrive à échéance le 30 juin 2019 et la ville de Pont-Audemer doit relancer un nouvel appel d'offres ouvert.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

La dépense estimative est de 610 000 € HT pour l'ensemble de la consultation sur 4 ans.

Forme du marché : Il s'agit d'un marché public de fourniture conclu sous la forme d'accords-cadres mono attributaire à bons de commande et à prix unitaires passé selon les dispositions des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Conformément à l'article 78-II.2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'accord-cadre sera conclu avec montant minimum et sans montant maximum.

Le marché est alloté comme suit :

Lot 1 – Entretien des installations d'éclairage public et de la signalisation routière lumineuse

Lot 2 – Fourniture, pose et dépose des illuminations de Noël

Montants annuels :

Lot n°1 : 80 000 € HT minimum sans maximum

Lot n°2 : 50 000 € HT minimum sans maximum

Durée du marché : période ferme de QUATRE ans.

Date d'effet du marché : 1^{er} juillet 2019.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation en appel d'offres ouvert et à signer les marchés avec les entreprises qui seront désignées les mieux disantes,

Afin d'engager la prestation, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises qui seront désignées comme mieux-disantes.

Considérant l'intérêt de conclure les marchés publics pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et de la signalisation routière lumineuse, et la fourniture, la pose et dépose des illuminations de Noël.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour lancer la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les articles 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- **APPROUVE** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les marchés publics de service pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public, de la signalisation routière lumineuse et la fourniture, la pose et dépose des illuminations de Noël.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, suite à la consultation des entreprises, à signer les marchés publics de service pour les prestations d'entretien des installations d'éclairage public et de la signalisation routière lumineuse, et la fourniture, la pose et dépose des illuminations de Noël.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N° 005 – Rapport d'Orientation Budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

A titre introductif au présent rapport d'orientation il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme en 2018, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de finances pour 2019. Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,*

- **A PRIS ACTE** du présent rapport d'orientation budgétaire 2019,
- **A DEBATTU** des orientations budgétaires 2019,

N° 006 – Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la commune de Pont-Audemer, des exercices 2013 à 2017 et réponse de la ville

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Pont-Audemer au cours des exercices 2013 à 2016.

Conformément à l'article L243-5 du code des Juridictions financières, ce rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite du Maire, est communiqué au Conseil Municipal, lors de sa plus proche réunion et donne lieu à débat.

Il a donc été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 26 février 2019 et vous est communiqué.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **A PRIS ACTE** de la communication de ce rapport et de la tenue du débat,
- **A DEBATTU** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

N° 007 – Réitération garantie d'emprunt – Réaménagement de dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – SA HLM La Plaine Normande

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération, par chacun des garants concernés, de la garantie qu'ils ont apportée initialement, constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement, cette réitération devant intervenir au plus tard le 19 octobre 2019.

Considérant les deux emprunts de la SA HLM La Plaine Normande garantis par la Commune de Pont-Audemer,

Considérant le réaménagement de la dette de la SA HLM La Plaine Normande, accepté par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, pour :

- Un montant de 1 879 225.98 €, sur 38 ans
- Un montant de 1 039 842.28 €, sur 35 ans
- Soit un total de 2 919 068.14 €

Vu la demande de la SA HLM La Plaine Normande,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les conditions de garantie exposées ci-dessous,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes

commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagées(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financière des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Lignes du Prêt Réaménagées(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **REITERE** la garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagés, pour un montant de 2 919 068.14 €
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**N° 008 – Réitération garantie d'emprunt de la SA SILOGE – Réaménagement de dette
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Dans le cadre des mesures mises en place pour limiter l'effet des mesures votées en loi de finances pour 2018 sur la situation financière des organismes de logements sociaux, la caisse des dépôts et consignations a institué un dispositif d'allongement de dette. Cette offre comporte notamment une diminution de marge sur la durée de rallongement. Elle ne modifie pas le niveau d'encours de prêt.

La réitération, par chacun des garants concernés, de la garantie qu'ils ont apportée initialement, constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement, cette réitération devant intervenir au plus tard le 19 octobre 2019.

Considérant les deux emprunts de la SA SILOGE garantis par la Commune de Pont-Audemer,

Considérant le réaménagement de la dette de la SA SILOGE, accepté par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, pour :

- Un montant de 11 561, 28 €
- Un montant de 284 568, 83 €
- Un montant de 5 728, 10 €
- Un montant de 276 269, 21 €
- Un montant de 10 610, 22 €
- Soit un total de **588 737,64 €**

Vu la demande de la SA SILOGE,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions de garantie exposées ci-dessous,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagées(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financière des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Lignes du Prêt Réaménagées(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **REITERE** la garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagés, pour un montant de **588 737,64 €**
- **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° 009 – Remboursement de frais de chauffage par le personnel enseignant - Occupation de logement de fonction école de Saint Germain Village

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le montant des sommes à réclamer pour le chauffage de l'occupante du logement de fonction au groupe scolaire Jules Vernes pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Mme GUERRY-DOMNEQUE Isabelle : 1 744 € soit 109 € par mois.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** le remboursement des frais de chauffage par le personnel enseignant.

N° 010 – Demande d'aide financière auprès de la DRAC – Projet d'Education Artistique et Culturelle des Conservatoires 2018 - 2019

Dans le cadre du soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle (PEAC) des conservatoires mis en place par la DRAC, la ville renouvelle sa demande d'aide pour la saison 2018-2019 afin de proposer de nouvelles actions culturelles et artistiques.

Cette aide financière permettrait de poursuivre le renouvellement des pratiques pédagogiques en favorisant les pratiques collectives comme la fanfare de rue, la formation musicale pour les ados-adultes, les groupes de musiques actuelles.

Elle permettrait également d'accompagner la diversification de l'offre artistique que propose la ville tout en continuant la programmation des différents concerts et animations scolaires autour de la musique ancienne, musique classique et musique actuelle.

Egalement, cette aide encouragerait le développement des réseaux et des différents partenaires permettant au conservatoire de musique de proposer grâce à la nouvelle salle « L'Echo » différents projets avec les différentes structures de la région Normandie.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une aide financière d'un montant le plus élevé possible auprès de la DRAC.

N° 011 – Demande de subvention – Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)

Vu l'appel à projet « Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (R.E.A.A.P), inscrit au Schéma Départemental des Services aux Familles, piloté par le Préfet et dont la vice-présidence est assurée par le Président du conseil d'administration de la CAF de l'Eure,

Considérant la volonté de la Ville de Pont-Audemer d'engager des premières actions en faveur de la parentalité, qui pourraient, à l'avenir, s'étendre à l'ensemble de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle,

Il est proposé un projet parentalité ayant pour objectif de :

- 1- valoriser le réseau de partenaires qui travaille l'accompagnement à la parentalité sur le territoire,
- 2- développer différentes actions répondant aux interrogations générales des parents du territoire, ainsi que des actions répondant aux besoins spécifiques des parents d'adolescents,
- 3- mailler le territoire d'actions favorisant la relation enfant-parent, notamment au travers des animations au plus près des familles (au pied des logements, au cœur des fêtes d'écoles, au moment d'évènements festifs...).

Le projet de réseau « parentalité » est en construction pour l'année 2019, et il est défini un dossier de demande de subvention REAAP 2019 avec 2 actions :

- Action 1 : Facilitation de la scolarisation des enfants des gens du voyage
Pour un montant global de 1 757 € et 1 000€ de subvention.
- Action 2 : Les Pauses Café
Pour un montant global de 9 462 € et 3 000€ de subvention.

Le dossier de demande de subvention pour les actions 2019 et l'évaluation des actions 2018 sont joints en annexe à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **SOLLICITE** une demande de subvention REAAP auprès de la CAF de l'Eure.

N° 012 – Attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH 2016 - 2022

La Ville de Pont-Audemer a engagé une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) en octobre 2016 pour une durée de 6 ans.

La Ville a mis en œuvre un programme d'aides complémentaires aux particuliers selon plusieurs axes stratégiques.

Par courrier reçu en mairie de Pont-Audemer le 18 octobre 2018, SOLIHA sollicite de la commune de Pont-Audemer l'octroi d'une subvention dans le cadre des aides complémentaires de l'OPAH-RU au profit d'un propriétaire, selon détail ci-après (pièce annexée à la présente délibération).

Nature de l'intervention	Dossiers	Montant proposé	Total engagé
Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé			
Mobilisation des logements vacants			
Rénovation thermique et lutte contre la précarité énergétique			
Adaptation des logements			
Copropriétés			
Réhabilitation complète d'un immeuble mixte (commerce et habitation) avec maintien (et agrandissement du commerce) et création de 3 logements locatifs sur les 3 niveaux supérieurs : - Logement n°1 : T2 – 45,58m² - 443 € HC - Logement n°2 : T2 – 43,61 m² - 431 € HC - Logement n°3 : T1 – 30,47 m² - 319 € HC Aide à la réhabilitation d'un habitat indigne ou très dégradé, pour des logements en loyer intermédiaire (15% de 50 000 € de travaux HT par logement : Aide à la restauration de façade (10 % de 15 000 HT de travaux : Prime vacance (1500 € par	SCI JJ'S IMMO représenté par M. Julien TIMON 13, impasse du Clos Saint Mards 27500 PONT-AUDEMER Adresse de l'Opération : Immeuble 5, rue Place de la Ville 27500 PONT-AUDEMER	14 950 € 1500 € 4 500 €	1 dossier

logement) :			
Total de l'aide communale :		20 950 €	
TOTAL ENGAGE	1 dossier	20 950 €	

Vu le règlement des aides complémentaires de la Ville de Pont-Audemer à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat OPAH 2016-2022

*M. Julien TIMON ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'attribution des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits à son budget 2019 au compte 20422 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

N° 013 – Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 147 agents.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **FIXE**, à 3 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 agents le nombre de représentants suppléants,
- **INSTITUE** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **PROPOSE** le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

N° 014 – Demande de subventions relatives au projet de mapping vidéo sur l'église Saint Ouen

Par délibération n° 201-2018, en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a :

- donné son accord pour engager le projet de mapping vidéo sur l'église Saint-Ouen, suite aux travaux de restauration menés depuis 2015, afin de valoriser ce patrimoine auprès des habitants et des touristes, d'augmenter l'attractivité de la ville en attirant les visiteurs les soirs de projection, favorisant ainsi des retombées économiques pour les commerçants du centre ville, et impliquer les habitants dans la préparation du mapping vidéo ;
- autorisé le Maire à solliciter les financements et à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Les dates prévues pour les projections sont du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020.
- Le prestataire qui réalisera le mapping-vidéo sera recruté à l'issue d'une procédure d'appel d'offre qui démarrera idéalement fin février 2019.

Le plan de financement présenté dans la délibération du 18 décembre 2018 est incomplet.

Il est en effet nécessaire de prévoir un budget d'assurance pour le matériel de vidéo-projection et d'adapter le plan de financement prévisionnel, afin de pouvoir solliciter les subventions.

Les dates prévues pour les projections sont du 21 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Le prestataire qui réalisera le mapping-vidéo sera recruté à l'issue d'une procédure d'appel d'offre qui démarrera idéalement fin février 2019.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	%
Dépenses	TTC	Financements		
Création mapping	105 600 €	Europe (Leader)	60 000 €	51 %
Droits SACEM	8 000 €	Région Normandie	20 000 €	17 %
Communication	500 €	Département 27	12 080 €	11 %
Frais d'appel d'offre	1 000 €	Commune (autofinancement)	24 520 €	21 %
Assurance matériel	1 500 €			
Total dépenses	116 600 €	Total recettes	116 600 €	100 %

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **CONFIRME** son accord pour engager ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements ci-dessus exposés et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°201-2018 du 18 décembre 2018

N° 015 – Convention entre la SCI VISTRA et la commune de Pont-Audemer, pour le prêt de l'enseigne « Au Printemps »

Selon les articles 1875 et suivants du Code Civil.

L'enseigne "Au Printemps", située sur la façade sud de l'immeuble, appartenant à la SCI VISTRA, est un élément important du patrimoine de la ville.

Cet élément unique par sa facture participe à l'identité de la ville. Dans l'intérêt général et au regard de l'état actuel de cette enseigne, il convient d'entreprendre des travaux de restauration et de protection.

Dans ce but la ville de Pont-Audemer souhaite établir un contrat de prêt à usage avec la SCI VISTRA afin de pouvoir effectuer et prendre à sa charge les travaux.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N° 016 – Plan de lutte contre le frelon asiatique – Aide communale aux particuliers

Le Conseil Départemental de l'Eure - via le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27) - a décidé de s'emparer de la question sanitaire majeure de l'éradication des frelons asiatiques en mettant en place (dans la cadre d'un conventionnement d'engagement avec les intercommunalités de l'Eure) un Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique.

Un ligne téléphonique gratuite (« numéro vert ») va être mise en place dès le printemps 2019 permettant le recensement des nids ainsi que la diffusion d'informations, et notamment d'un listing d'intervenants piégeurs agréés. Les collectivités et particuliers pourront ainsi bénéficier d'une aide départementale correspondante à 30% du coût de l'intervention (aide plafonnée à 100€ - cent euros) ; sachant qu'une intervention moyenne est facturée 150 € (cent cinquante euros).

Il est à noter que la Ville intervient sur le domaine public depuis 2018.

Parallèlement au soutien du CD27 en la matière, et suite à l'avis des membres de la Commission « Services à la Population » et, après accord du Bureau Municipal en date du 13 Novembre 2018,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DE DECIDER** d'octroyer aux particuliers ayant bénéficié de l'aide départementale (et présentant des conditions de ressources insuffisantes pour recouvrer les factures de destruction des nids de frelons asiatiques, présentation d'une attestation de non-imposition) une aide complémentaire correspondante à 50% du coût de l'intervention (aide plafonnée à 166 € - cent soixante-six euros), resteraient à charge 20% aux particuliers concernés.
- **DE DECIDER D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 6574 (dépenses de fonctionnement), soit 4 150 € (quatre mille cent cinquante euros).

N° 017 – Participation de la ville – Travaux du SIEGE – route de Saint Paul

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, Route de St-Paul à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 20 833,34 € (vingt mille huit cent trente-trois euros et trente quatre centimes),
- En section de fonctionnement : 12 500 € (douze mille cinq cent euros).

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N° 018 – Participation de la ville – Travaux du SIEGE – rue de la Fonderie

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue de la Fonderie à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 10 000 € (dix mille euros),
- En section de fonctionnement : 5 208,33 € (cinq mille deux cent huit euros et trente-trois centimes).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N° 019 – Participation de la ville – Travaux du SIEGE – route de Lisieux

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, Route de Lisieux à Pont-Audemer. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 19 333,34 € (dix neuf mille trois cent trente-trois euros et trente quatre centimes),
- En section de fonctionnement : 11 666,67 € (onze mille six cent soixante six euros et soixante sept centimes).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

N° 020 – Participation de la ville – Travaux du SIEGE – rue du Doult Vitran

Le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public Rue du Doult Vitran à Pont-Audemer.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et à ses règlements financiers, la réalisation de l'opération s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 2 166,67 € (deux mille cent soixante six euros et soixante sept centimes),

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- **DECIDE D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415 - dépenses d'investissement (EP).

N° 021 – Relevé de décisions

Conformément à la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2018 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°169 – le 11 février 2018

DECIDE de signer une convention de partenariat avec la SAS « **LA NOUVELLE MACHINE** » 44 avenue de la République-14800 DEAUVILLE représentée par Monsieur Thierry Vallette en sa qualité de président

Pour 1 concert avec l'artiste ANIA organisé le vendredi 14 décembre 2018 à 21h dans la salle L'ECHO de l'école de musique de Pont-Audemer

Pour la somme total de 527.50€ (cinq cent vingt- sept euros et cinquante centimes) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°170 – le 11 février 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec Monsieur Emmanuel Foyer, facteur d'orgue, 166 rue de falaise-14000 CAEN

Pour 1 contrat d'entretien avec deux interventions annuelles sur le grand orgue de l'église St Ouen de Pont-Audemer

Pour la somme total de 1224.00€ (mille deux cent vingt-quatre euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N°171 – le 12 février 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec L'EPHAD, Le Cercle des aînés, 14 rue du Haut Etui, Saint Germain village - 27500 Pont-Audemer représentée par Madame Anne Bizeul en sa qualité de directrice d'établissement

Pour des interventions musicales facturées 85.00€ (quatre-vingt-cinq euros) TTC la séance

Le règlement se fera par virement sur présentation de facture.

N°172 – le 14 décembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie CALIBAND THEATRE domiciliée 69, rue Chasselièvre 76000 ROUEN pour deux représentations au théâtre l'Eclat le vendredi 18 janvier 2019 pour un montant de 5.000 € TTC.

N°173 – le 14 décembre 2018

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession avec la ANTEPRIMA SASU domicilié 10 place du Général Catrou 75017 PARIS pour le règlement des défraiements pour un montant HT de 625 € soit 750 € TTC.

N°174 – le 19 décembre 2018

DECIDE de signer un contrat de convention de partenariat avec l'ODIA NORMANDIE domiciliée Pôle Régional des Savoirs – 115 Boulevard de l'Europe 76100 ROUEN pour l'adhésion au Fonds mutualisé d'accompagnement artistique de Normandie pour un montant de 500 € TTC.

N°175 – le 21 décembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec a.a.O – Am Angegebenem Ort domicilié 17, rue Saint-Benoît 33800 BORDEAUX pour 4 représentations au théâtre l'Eclat les 26 et 27 avril 2018 pour un montant de 6000 € TTC. Ainsi que les défraiements pour un montant de 644 € TTC.

N°176 – le 21 décembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec a.a.O – Am Angegebenem Ort domicilié 17, rue Saint-Benoît 33800 BORDEAUX pour 4 représentations au théâtre l'Eclat les 24 et 25 avril 2018 pour un montant de 5000 € TTC. Ainsi que les défraiements pour un montant de 644 € TTC.

N°177 – le 21 décembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Sans Gravité domiciliée 19 chemin des Fages – Bât B2 – Apt 39 – 31400 TOULOUSE pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 27 et 28 janvier 2019 pour un montant de 4.784 € TTC.

N°178 – le 21 décembre 2018

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Bill Torpille domiciliée 3, rue de l'Eglise 76190 VEAUVILLE LES BAONS pour une scénographie le samedi 15 décembre pour un montant de 2.790 € TTC.

N°1 – le 14 janvier 2019

DECIDE de signer une convention avec Madame Mélanie Gentil, intervenante de l'association Les Roues d'arts située 804, Avenue de l'Epine, 76500 ELBEUF, dans le cadre de l'animation des « Vacances au musée » qui se déroulera au musée Alfred Canel du 18 au 22 février 2019.

Pour la somme de 250.00 € (deux cents cinquante euros) comprenant la rémunération des prestations des cinq ateliers. Il n'est pas convenu de défraiements pour le transport.

Non assujetti à la T.V.A.

N° 2 – Le 17 janvier 2019

DECIDE de signer les avenants aux marchés n°671-2015 relatifs aux du chœur dans le cadre de la restauration du massif occidental de l'église Saint Ouen pour les lots et les entreprises ci-après :

- Lot 3 : AUBERT LABANSAT – le vandome – route de lessay – 50200 COUTANCES
- Avenant n°2 d'un montant de 17 832 € HT
- Lot 4 : UTB – 183 Boulevard Jean Mermoz – 94550 CHEVILLY LA RUE – Avenant n°4 d'un montant de 19 349.75 € HT

N° 3 –

N° 4 – le 23 janvier 2019

DECIDE de signer une convention avec la compagnie les 3 sentiers domiciliée 15, rue du pré de la mer 50460 URVILLE-NACQUEVILLE pour des ateliers d'action culturelle pour un montant de 1146 € TTC.

N° 5 – le 29 janvier 2019

DECIDE de signer une convention avec l'association AY-ROOP domiciliée 11, rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES pour une représentation au théâtre l'Eclat le vendredi 8 mars 2019 pour un montant de 2.532 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 578.56 € TTC

N° 6 – le 30 janvier 2018

ACCEPTE de recevoir la somme de 1 500 euros TTC, de la Smacl sis 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort Cedex 9, concernant les dégradations sur le véhicule 5516 WX 27, le 08/10/2018, place Général de Gaulle 27500 Pont-Audemer.

N° 7 – le 30 janvier 2019

DECIDE de signer une convention avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11, rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES pour une exposition au théâtre l'Eclat du 23 avril au 28 avril 2019 pour un montant de 2.592 € TTC.

N° 8 – le 30 janvier 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11, rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 27 et 28 avril 2019 pour un montant de 1012.80 € TTC

N° 9 – le 30 janvier 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'ARMADA PRODUCTIONS domiciliée 11, rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 28 et 29 avril 2019 pour un montant de 4220 € TTC.

N° 10 – le 12 février 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « VOUS AVEZ DIT BIZARRE » 110 rue de Verdun – 27200 VERNON représentée par Madame Sonia Boucheron-Bessone en sa qualité de présidente

Pour 1 concert du groupe « YOU SAID STRANGE » organisé le samedi 19 janvier 2019 à 21h45 dans la salle L'ECHO de l'école de musique de Pont-Audemer

Pour la somme total de 1000.00€ (Mille euros) TTC
Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

N° 11 – le 06 février 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Content pour peu domiciliée 45, rue du Moulin vert 29000 QUIMPER pour deux représentations rue de la République le samedi 6 juillet à l'occasion Mascaret des enfants pour un montant de 2743 € TTC.

N° 12 – le 06 février 2019

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association AMANI ET FRAMBOISE domiciliée 77, rue des Cités 93300 AUBERVILLIERS pour deux représentations rue de la République le samedi 6 juillet à l'occasion Mascaret des enfants pour un montant de 3.310,59 € TTC.

N° 13 – le 12 février 2019

DECIDE de signer une convention de partenariat avec l'association « MARDURE PRODUCTION » 21 côte de Rogerville – 76700 ROGERVILLE représentée par Monsieur Jean-Baptiste Affagard en sa qualité de président

Pour 1 concert du groupe « WHISLING TUMBLEWEED » organisé le vendredi 1 février 2019 à 21h dans la salle L'ECHO de l'école de musique de Pont-Audemer

Pour la somme total de 720.00€ (Sept cent vingt euros) TTC

Le règlement se fera par chèque sur présentation de facture.

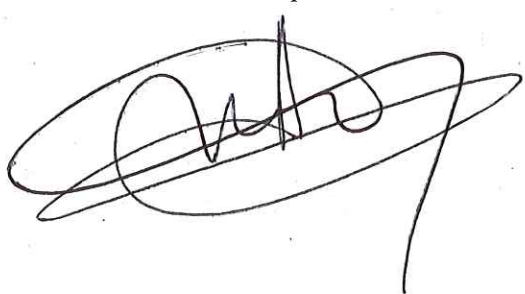
*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

➤ **A PRIS ACTE** le relevé de décisions.

Fait à PONT-AUDEMER, le 26 Février 2019

La Secrétaire de Séance

M. Christophe CANTELOUP



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes



